



Programme d'essais et critères d'évaluation
pour l'examen de revêtements de sol souples dans des logettes
pour bovins mâles et bovins femelles dans le cadre du
programme de paiements directs SST (systèmes de stabulation
particulièrement respectueux des animaux)

Référence du dossier : BLW-023.41-7679/98

DLG SST Examen de revêtements de sol souples (version 1 du 2 novembre 2020)

En Suisse, des contributions SST sont versées pour les animaux de l'espèce bovine détenus dans des étables à stabulation libre en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD)¹, lorsque la détention des animaux satisfait à certaines exigences. L'aire de repos doit notamment être munie d'un matelas de paille ou d'une couche équivalente pour l'animal (annexe 6, let. A, ch. 2.1, OPD). Les couches souples installées dans les logettes sont réputées couches équivalentes si le programme d'évaluation² défini ci-après montre que les exigences exposées sont remplies.

I. Aptitude à la déformation / Mesures en laboratoire

1. Profondeur de pénétration

L'aptitude à la déformation est mesurée en référence à la norme DIN 53456 (test de dureté par essais de pénétration).

- Installation d'essais : Machine d'essais des matériaux Zwick Z100.
 Calotte en acier d'un rayon de 120 mm (base en acier, sur laquelle sont placés les revêtements de sol à tester).

- Réalisation des essais : 10 essais de pénétration sont effectués, la force passant graduellement d'environ 50 N/s (paramètres machine) à

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20130216/index.html>

² Le programme d'évaluation et les exigences ont été élaborés dans le cadre d'une collaboration entre l'Office fédéral de l'agriculture et le centre de tests DLG.



2000 N ; la décompression (réduction progressive de la pression) se fait dans la même direction.

- Évaluation des essais : La profondeur de pénétration est représentée sous forme graphique en fonction de la pression d'appui.

2. Charge de la bande de roulement continue

- Installation d'essais : Banc d'essai à bande de roulement continue DLG.
Pied en acier rond souple d'un diamètre de 105 mm avec un anneau de 5 mm de largeur à la périphérie de la semelle, qui surpasse le reste de la surface de 1 mm (bord interne de l'onglon) ; surface au sol d'environ 75 cm² (correspond à celle d'un pied de vache).
- Réalisation des essais : La bande de roulement continue est soumise à 100 000 charges alternées à 10 000 N, dans le but de simuler l'équivalent d'une charge sur 10 ans (cf. fiche de procès-verbal 1).
- Évaluation des essais : À l'aide de 10 essais de pénétration à la bille (cf. Mesure de l'aptitude à la déformation) après la charge de la bande de roulement continue, une modification de l'aptitude à la déformation peut être constatée.

3. Exigences relatives à la conformité SST :

Aptitude à la déformation avant et après la charge de la bande de roulement continue (profondeur de pénétration à 2000 N) :

- a. La calotte en acier doit, à l'état neuf, pouvoir pénétrer de 10 mm ou plus dans le revêtement.
- b. Après la charge de la bande de roulement continue, la calotte en acier doit pouvoir pénétrer de 8 mm ou plus dans le revêtement.

II. Examens des animaux

Dans au moins 3 exploitations agricoles, les torses* (jarrets) de la totalité** des vaches/taureaux sont examinés par un expert indépendant expérimenté (cf. fiche de procès-verbal 3). De plus, toutes les données pertinentes, par exemple sur les conditions d'exploitation et sur la gestion des logettes, sont saisies. Il faut examiner au total au moins 100 animaux.

Le comportement ou les écarts par rapport au comportement typique des animaux (au min. 10 animaux par exploitation) au moment de se lever ou de se coucher sur le revêtement de sol est constaté par voie d'observations directes et noté dans la fiche de procès-verbal (cf. fiche de procès-verbal 2). Seuls sont enregistrées les phases de lever et de coucher d'animaux qui sont en bonne santé, c'est-à-dire qui ne présentent pas de maladies ou de blessures telles que des pathologies des articulations ou des onglons.

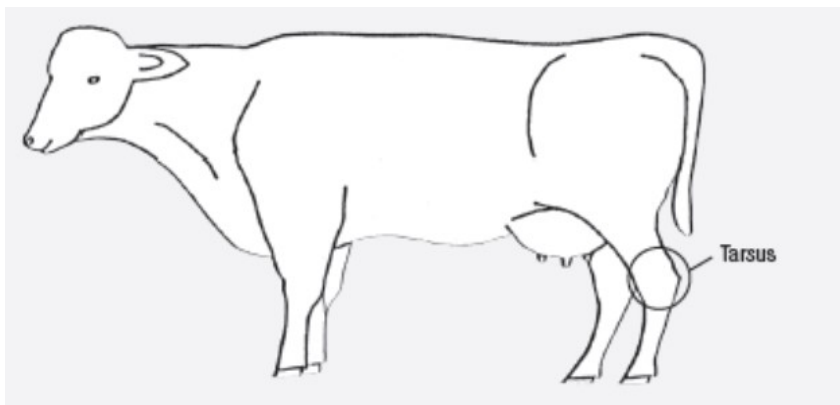
* Quand un revêtement de sol est prévu uniquement pour le domaine des membres antérieurs, les articulations exposées des membres antérieurs sont examinées. La condition est qu'un matelas de paille soit disponible en guise de revêtement de sol dans le domaine des membres postérieurs. Les exigences s'appliquent mutatis mutandis.

**Exceptions : les vaches au cours du premier tiers de la lactation / les vaches taries / les vaches/taureaux qui, au moment de l'examen, se trouvent depuis de 3 mois au moins dans l'étable concernée (p. ex. animaux achetés) / les vaches/taureaux qui sont malades ou étaient récemment malades (p. ex. animaux qui restent couchés après le vêlage) / les vaches/taureaux qui sont blessés suite à un accident.

Exigences auxquelles doivent satisfaire les exploitations :

Dans les 3 exploitations agricoles, seul le revêtement de sol à évaluer est installé dans l'intégralité des logettes au cours des 3 mois qui précèdent l'évaluation au moins. Les vaches/taureaux à examiner ont, au moment de l'examen, séjourné depuis trois mois au moins uniquement dans l'étable concernée, c'est-à-dire qu'ils ne l'ont pas quittée pour des sorties au pâturage.

Illustration 1 : Le domaine représenté est examiné



Les dommages sont saisis selon le schéma d'évaluation suivant :

Tableau 1 : Évaluation des constats concernant les articulations

<u>Évaluation</u>	Constat	Descriptif du dommage corporel
0	Pas de constat particulier	
1	Zones sans poils < 2 cm	R = rougeur, Ca = callosité
2	Zones sans poils > 2 cm	R = rougeur, Ca = callosité
3	Écorchures < 2 cm	S = superficiel, P = profond, Ci = cicatrice

4	Écorchures > 2 cm	S = superficiel, P = profond, Ci = cicatrice
5	Augmentation de la circonférence dans la bourse séreuse, couverte	G = taille inférieure ou égale à celle du poing H = taille supérieure à celle du poing
6	Augmentation de la circonférence dans la bourse séreuse, ouverte	S = sécrétion séreuse E = sécrétion purulente
7	Atteinte articulaire	B = boiterie

Tableau 2 : Exigences concernant la conformité SST de la santé des animaux :

	Exigence
1. Tarses (jarrets) présentant des croûtes ou des blessures ouvertes en % des tarses examinés	max. 25 %
2. Tarses présentant des blessures ouvertes ou des croûtes, d'un diamètre supérieur à 2 cm en % des tarses examinés	max. 8 %
3. Tarses présentant une grave altération (p. ex. une augmentation de la circonférence) en % des tarses examinés	
4. Autre dommage corporel grave qui pourrait être due au revêtement du sol	aucun
5. Anomalies du comportement qui pourraient être dues au revêtement du sol	aucune